

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du vendredi 12 janvier 2018 à 20h30**

L'an deux mille dix-huit, le douze janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Ménilles s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du huit janvier deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Yves ROCHETTE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Messieurs ROCHETTE Yves, MARCHAND Michel, MORISOT Jean-Marc, COURTAT Didier, GRAFFIN Mickaël, MASSONET Christophe, HOLEC Bernard, FERRARI Florent, GRAPEGGIA David, et Mesdames LUCAS Nicole, MORVAN Virginie, LEBEL Isabelle, LE RAY Véronique, PORTIER Michèle, BERNARDI Lyssa.

Excusés avec pouvoir : Madame CULERIER Dominique a donné pouvoir à Monsieur ROCHETTE Yves, Madame DUQUESNE Alexia a donné pouvoir à Monsieur MASSONET Christophe, Madame LAVIEILLE Noëlle a donné pouvoir à Madame LUCAS Nicole.

Excusé sans pouvoir : Monsieur CHAINE Pascal.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire demande au Conseillers s'ils acceptent l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour :

- Achat d'un logiciel de gestion du site internet de la Mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir oui et délibéré, à l'unanimité, autorise l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour

Secrétaire de séance : Madame BERNARDI Lyssa.

DECISION PRISE PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DECISION N° 09.17**

OBJET : Fourniture de plateformes de travail en hauteur, de serrures de boîtiers de sécurité gaz et électricité et d'un compresseur

Le Maire de la Commune de Ménilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération de la commune de Ménilles n° 1-05/2014 du conseil municipal et son alinéa 2 autorisant Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite de 5 000 € H.T,

Vu les sommes inscrites au BP 2017 de la commune au chapitre 21 et notamment à l'article 2158 « Autres Installations, matériels et outillages techniques » en vue de l'acquisition d'équipements, adopté en séance du 07/04/2017,

Vu la réalisation du document unique prescrivant certaines obligations en matière de sécurité des employés,

CONSIDERANT la nécessité de s'équiper de plateformes de travail en hauteur, de serrures de boîtiers de sécurité gaz et électricité et d'un compresseur.

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner l'Entreprise SETIN qui a présenté la meilleure offre parmi toutes les entreprises consultées, pour la fourniture et livraison de quatre plateformes de travail en hauteur, de onze serrures de boîtiers de sécurité gaz et électricité et d'un compresseur, d'un montant total de 1 470,00 € HT.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

DECISION N° 09.17

OBJET : Fourniture et pose d'un poteau incendie.

Le Maire de la Commune de Ménilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération de la commune de Ménilles n° 1-05/2014 du conseil municipal et son alinéa 2 autorisant Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite de 5 000 € H.T,

Vu les sommes inscrites au BP 2017 de la commune au chapitre 21 et notamment à l'article 21568 « Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile » en vue de l'acquisition d'équipements, adopté en séance du 07/04/2017,

CONSIDERANT nécessité de remplacer le poteau incendie défectueux à l'angle de la rue de Croisy et de la rue du Moulin à Ménéville.

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner l'Entreprise SARL CANAVERT Environnement qui a présenté la meilleure offre parmi toutes les entreprises consultées, pour la fourniture et pose d'un poteau incendie, d'un montant de 3021,55 € HT.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

SYNTHESE DES DELIBERATIONS

1. Convention de financement du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Pacy-sur-Eure : N°01-01/2018

Rapporteur : Monsieur ROCHETTE Yves, Maire.

Monsieur le Maire expose,

Depuis de nombreuses années, notre commune, par le budget du Centre Communal d'Action Sociale, participe au financement du C.C.A.S. de Pacy-sur-Eure pour l'activité de Service à Domicile.

Suite à un contrôle URSSAF sur l'activité Aide à Domicile, le C.C.A.S. de Pacy-sur-Eure a subi un redressement sur les cotisations sociales des agents sous contrat à durée déterminée.

Pour rappel, l'exonération qui avait été appliquée à tous les agents n'était autorisée que pour les agents titulaires. Un nombre important de structures de Service d'Aide à Domicile appliquaient les mêmes règles et se sont vues également redressées.

Je vous rappelle que le redressement était d'un montant de 321 000 €. Une négociation avait été menée à l'époque pour que le remboursement puisse être étalé sur une période de six ans. Soit 53 500 € par an.

Le Conseil Départemental de l'Eure a octroyé en son temps une subvention exceptionnelle de 75 000 € au C.C.A.S. de Pacy-sur-Eure. Il restait donc, à la charge du C.C.A.S., la somme de 246 000 € à payer.

Lors d'une réunion avec les Maires du canton, il avait été convenu une participation pour les communes d'un montant de 20 000 € par an, sur une période de 6 ans soit un total de 120 000 €, répartie proportionnellement entre la population et le potentiel fiscal afin de combler le redressement URSSAF. Les 126.000 € restant étant financés par les excédents de l'activité. Arrivant au terme des 6 ans, les excédents de l'activité n'ont atteint que 66 000 € soit un solde de 60 000 €.

Avant le transfert du Service Aide à Domicile à Seine Normandie Agglomération au 1^{er} janvier 2018 et afin d'optimiser les attributions de compensation, la commune nouvelle de Pacy-sur-Eure a versé une subvention exceptionnelle de 60 000 € au C.C.A.S, afin d'éteindre complètement cette dette, mais il convient au travers de la présente convention, que les 21 autres communes, pendant les trois années à venir, continuent à verser leur participation à la commune de PACY SUR EURE à la même hauteur que pendant ces six dernières années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la nécessité d'établir une convention avec la Commune de Pacy-sur-Eure dans le cadre de la continuité du financement du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Pacy-sur-Eure,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Pacy-sur-Eure.

2. Décision Modificative n°3 – BP commune exercice 2017 – Annule et remplace la Délibération n° 09-12/2017 du conseil du 08 décembre 2017: N°02-01/2018

Rapporteur : Monsieur MARCHAND Michel, 1^{er} Adjoint au maire en charge en charge des affaires scolaires, du personnel des écoles et des finances.

Monsieur l'Adjoint au Maire expose,

D'une part à la suite de la renégociation de l'emprunt relatif aux travaux du Cabinet médical, il apparaît que le nouvel emprunt nécessite des écritures comptables d'ordre,

D'autre part le départ des médecins du Cabinet médical nécessite la restitution de leurs cautions de 700 € chacun, déposées lors de leur entrée en 2014.

Ces opérations sont réalisables par l'approvisionnement du Budget Annexe par le mouvement des comptes suivants :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
65	657364		Subvention de fonctionnement versée à un établissement à caractère industriel et commercial	+ 16 922,83 €
022	022		Dépenses imprévues de fonctionnement	- 16 922,83 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accepter cette proposition de modification de la décision modificative n° 3.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer les opérations comptables nécessaires.

3. Décision Modificative n°3 – BP Annexe exercice 2017 - Annule et remplace la Délibération n° 10-12/2017 du conseil du 08 décembre 2017: N°03-01/2018

Rapporteur : Monsieur MARCHAND Michel, 1^{er} Adjoint au maire en charge en charge des affaires scolaires, du personnel des écoles et des finances.

Monsieur l'Adjoint au Maire expose,

D'une part à la suite de la renégociation de l'emprunt relatif aux travaux du Cabinet médical, il apparaît que le nouvel emprunt nécessite des écritures comptables d'ordre,

D'autre part le départ des deux médecins du Cabinet médical nécessite la restitution de leurs cautions de 700 € chacun, déposées lors de leur entrée en 2014.

Ces opérations sont réalisables par l'approvisionnement du Budget Annexe par le mouvement des comptes suivants :

- **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
042	6688		Autres charges financières	15 522,83 €
21	2138	ONA	Autres Constructions	15 522,83 €
023	023		Virement à la section d'investissement	1 400,00 €
16	165	ONA	Dépôts et cautionnements	1 400,00 €

- **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
77	774		Subventions exceptionnelles	16 922,83 €
040	1641	OPFI	Emprunts	15 522,83 €
021	021	OPFI	Virement à la section d'exploitation	1 400,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accepter cette proposition de modification de la décision modificative n° 3.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer les opérations comptables nécessaires.

4. Décision Modificative n°4 – BP commune exercice 2017 – dégrèvement sur la Taxe Habitation 2016 pour logements vacants: N°04-01/2018

Rapporteur : Monsieur MARCHAND Michel, 1^{er} Adjoint au maire en charge en charge des affaires scolaires, du personnel des écoles et des finances.

Monsieur l'Adjoint au Maire expose,

A la suite d'une information de la trésorerie au moment de la préparation du budget primitif 2017 nous avons prévu une dépense de 5730 euros à l'article 7391172, chapitre 014, pour un dégrèvement sur la Taxe Habitation 2016 pour logements vacants. Or le montant prélevé est de 5931,00 €.

Il convient donc d'augmenter cet article de 201, 00 € par les mouvements suivants :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
014	7391172		Dégrèvement sur Taxe Habitation	+ 201,00 €
022	022		Dépenses imprévues de fonctionnement	- 201,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir oui et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accepter cette proposition de décision modificative n° 4.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer les opérations comptables nécessaires.

5. Budget Annexe - exercice 2018 : Ouverture de crédits pour Travaux janvier 2018 : N°05-01/2018

Rapporteur : Monsieur ROCHETTE Yves, Maire.

Monsieur le Maire expose ;

Dans le cadre de l'aménagement de l'ancien cabinet médical pour le transformer en cabinet pour les kinésithérapeutes, la Commune a prévu de réaliser les travaux en régie.

Un certain nombre de fournitures et matériaux est donc nécessaire.

Pour mener à bien cette transformation, il est proposé d'ouvrir une enveloppe d'investissement de l'ordre de 4.000,00 € sur le budget annexe, exercice 2018, Chapitre 21, article 2138, aux fins de réaliser les travaux dès le début 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2018,

Après avoir oui et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accepter cette ouverture de crédits d'investissement pour 4 000,00 €,
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer les opérations comptables nécessaires.

6. Budget Annexe - exercice 2018 : Ouverture de crédits pour Travaux janvier 2018 : N°05-01/2018

Rapporteur : Monsieur HOLEC Bernard, Conseillers Municipal.

Monsieur le Conseiller expose,

La mise à jour du site internet de la Mairie nécessite l'achat d'un logiciel de gestion : Le thème "Salient - Responsive Multi-Purpose Theme" qui s'applique à WordPress logiciel au prix de 78\$US hors taxe soit 93,60 \$US TTC ce qui représente environ 90,00 euros TTC, cet achat n'est possible que par paiement en dollars US par carte bancaire. Monsieur HOLEC propose de faire l'achat et en demande son remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la nécessité d'acheter ce logiciel pour maintenir la continuité du site internet de la Commune,

Après avoir oui et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'accepter que M. HOLEC achète le logiciel de gestion par carte bancaire en dollars US,
- De rembourser M. HOLEC par mandat administratif pour son montant converti en euros,
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'opération comptable nécessaire.